



Mâcon, le 23 juin 2016

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



### Coup d'accélérateur pour les aides à la rénovation énergétique de l'habitat

#### L'État et ses partenaires locaux vous aident à réaliser votre projet

##### Des aides financières pour un public plus large

En réalisant des travaux d'isolation de la toiture, des murs, de remplacement des fenêtres, d'optimisation du système de chauffage, vous économisez sur vos factures d'énergie, améliorez votre confort de vie et augmentez la valeur patrimoniale de votre bien.

**En 2015**, 550 ménages du département ont été accompagnés dans leurs travaux de rénovation. Le taux moyen d'aide par dossier était d'environ 60 % pour une aide en moyenne de 7 000 €. Ce sont ainsi 9,4 millions de travaux majoritairement effectués par des artisans locaux qui ont été un soutien direct à l'économie en Saône-et-Loire.

Le programme « Habiter Mieux » s'adresse aux ménages propriétaires dont les revenus sont inférieurs à un barème fixé nationalement. Ces plafonds de revenus varient selon le nombre de personnes à charge. À titre d'exemple, ce dispositif permet aux propriétaires « très modestes » ayant des revenus annuels inférieurs à 29 400 € pour un couple avec deux enfants, d'avoir accès aux aides. Sous réserve de l'éligibilité de leurs travaux, ce couple peut percevoir une aide financière de l'Anah de 50 % du montant total de ses travaux HT, plafonnée à 10 000 €, ainsi qu'une prime de l'État équivalant à 10 % du montant total des travaux HT, plafonnée à 2 000 €.

##### Nouveauté 2016, le dispositif est désormais ouvert aux propriétaires « modestes »

Le dispositif des aides à la rénovation est encore plus largement ouvert. Ainsi, sous réserve de l'éligibilité de leurs travaux, et à titre d'exemple, un couple aux revenus « modestes » avec deux enfants, dont les revenus annuels sont inférieurs à 37 690 €, percevra une aide financière de l'Anah de 35 % du montant total de ses travaux HT, plafonnée à 7 000 €. À cette première aide, s'ajoutera une prime de l'État équivalant à 10 % du montant total des travaux HT, plafonnée à 1 600 €.

Grâce à l'Anah, les propriétaires bénéficient aussi d'un accompagnement personnalisé réalisé par un organisme indépendant compétent pour élaborer leur projet de travaux.

Dans le cadre de protocole « Habiter Mieux » ou d'opérations programmées, une quinzaine de collectivités contribue aussi financièrement aux projets des particuliers, comme le Conseil départemental qui verse une aide complémentaire de 500 €. Le SYDESL, les organismes sociaux, les caisses de retraite sont aussi susceptibles d'apporter des prêts ou des aides financières.

### **C'est le moment de vous lancer**

En 2016, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) augmente son budget d'intervention de plus de 200 millions d'euros, il est désormais de 701 millions d'euros auxquels s'ajoutent 140 millions du Fonds d'aide à la rénovation thermique. Ce fonds est financé grâce au soutien du programme des Investissements d'avenir du Commissariat général à l'investissement (CGI). En Saône-et-Loire, les retombées concrètes de cette annonce se traduiront par une augmentation des crédits pouvant être alloués à la rénovation énergétique des logements des propriétaires occupants.

### **Cumul de l'éco-prêt à taux zéro et du Crédit d'Impôt Transition Energétique**

Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, a annoncé au 1<sup>er</sup> mars 2016 la possibilité pour tous les ménages, quels que soient leurs revenus, de cumuler l'éco-prêt à taux zéro et le crédit d'impôt transition énergétique (CITE).

L'éco-prêt à taux zéro est un prêt sans intérêt, sur quinze ans maximum, destiné au financement de travaux d'économie d'énergie dans la limite de 30 000 € par logement. Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) s'élève à 30 % du montant des travaux d'économies d'énergie.

**La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire, délégation locale de l'Anah,** se tient à disposition des propriétaires pour répondre à leurs questions au

**03 85 21 86 00**

Pour les habitants du Grand Chalon, l'Espace Habitat Conseil est joignable au 03 58 09 20 45

Pour en savoir plus : [www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr)



**Contact :**

– **Service de la communication interministérielle (SCI)**

Tél. 03 85 21 81 59 / 81 58 / 82 33 / 28 58

[sophie.elouifaqi@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:sophie.elouifaqi@saone-et-loire.gouv.fr)

[xavier.ferrand@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:xavier.ferrand@saone-et-loire.gouv.fr)

[xavier,bavoux@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:xavier,bavoux@saone-et-loire.gouv.fr)

[annick.venet@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:annick.venet@saone-et-loire.gouv.fr)

– **Direction Départementale des Territoires (DDT)**

Service habitat – Délégation locale de l'Anah

Tél. : 03 85 21 86 00

[www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr)

[www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr)

Suivez-nous sur Twitter [@Prefet71](https://twitter.com/Prefet71)

Rejoignez-nous sur notre page Facebook [Préfet de Saône-et-Loire](#)